



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 23 mars 2022

OBJET :

DE-22-03-1-09) CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION
«SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS DE PROJETS»

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le vendredi 11 mars 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. PITAVY, Mme POLLARD, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER.

Absents excusés : Mme ALBERT (pouvoir à M. LEROY), M. CHARDON (pouvoir à M. BONAVENTURE), Mme SERVIAN (pouvoir à M. PITAVY), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme ODDON (pouvoir à Mme SÉGURET).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L 313-1, L 313-4, L 332-8-1° et L 332-8-2 ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 mars 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser la recherche de financements dans lesquels les projets portés par la Ville pourraient s'inscrire et réduire ainsi, les coûts supportés par la collectivité :

- en définissant, mettant en œuvre et en suivant les procédures relatives au financement des projets de la Ville et au suivi des subventions.
- en élaborant une stratégie permettant de maximiser les subventions à percevoir par la Ville (financements locaux, nationaux et européens) dans le cadre de toutes ses politiques publiques
- en prospectant et en effectuant une veille active sur la mobilisation de financements (publics et privés) dont la Ville peut bénéficier dans la conduite de ses projets ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A/B/C) ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 14 mars 2022,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Décide la création d'un emploi de chargé de mission « Subventions et financements des projets » à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

ARTICLE II : Dit que l'essentiel des fonctions dont aura la charge cet agent se décompose comme suit :

- définir, mettre en œuvre et suivre les procédures relatives au financement des projets de la Ville et au suivi des subventions.
- élaborer une stratégie permettant de maximiser les subventions à percevoir par la Ville (financements locaux, nationaux et européens) dans le cadre de toutes ses politiques publiques
- prospecter et effectuer une veille active sur la mobilisation de financements (publics et privés) dont la Ville peut bénéficier dans la conduite de ses projets

ARTICLE III : Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie A, et sur les fondements des articles, L 332-8-1° et L 332-8-2° du Code général de la Fonction publique. L'agent devra détenir un diplôme de niveau III et justifier d'une expérience professionnelle similaire d'au moins trois années.

La rémunération inhérente à ce poste sera calculée selon la grille indiciaire au cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

ARTICLE IV : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé